

AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Montréal, le 29 août 2025

Avis est par la présente donné que l'Assemblée annuelle des membres du Musée des beaux-arts de Montréal (le «MBAM») se tiendra

**LE LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025, À 17H
À L'AUDITORIUM DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL
1379, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec)**

L'assemblée a été convoquée aux fins suivantes:

1. ÉLÉMENTS DE GOUVERNANCE – temps alloué 20 min

- Recevoir le procès-verbal de la dernière assemblée (ce document sera affiché sur le site web du MBAM à partir du 22 septembre 2025)
- Recevoir les états financiers audités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025 (ces documents seront affichés sur le site web du MBAM à partir du 22 septembre 2025)
- Nommer l'auditeur indépendant et autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération
- Élire une personne candidate au conseil d'administration du Musée (la biographie de cette personne sera affichée sur le site web du MBAM à partir du 1^{er} septembre 2025)

2. REVUE DES ACTIVITÉS ET DES ACQUISITIONS DE L'ANNÉE – temps alloué 45 min

- Recevoir les rapports du directeur général et du président du conseil d'administration (chantiers de l'année, implantation du premier plan stratégique du Musée, programmation et acquisitions)

Les documents susmentionnés pourront être consultés sur le site web du MBAM à **mbam.qc.ca/fr/agm-2025**.

Les résolutions visant les questions qui doivent être soumises au vote doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres présents et votants. Tous les votes doivent être exprimés en personne lors de l'assemblée. Le *Règlement sur l'administration générale du Musée des beaux-arts de Montréal* ne permet pas le vote par procuration.

Les membres qui désirent proposer une autre personne candidate que celle désignée par le comité de gouvernance doivent se conformer à la Section III, article 5 (c), du *Règlement sur l'administration générale du Musée des beaux-arts de Montréal* (le « Règlement »), qui se lit ainsi :

Un membre du Musée peut également soumettre la candidature d'un autre membre au poste d'administrateur en transmettant au Conseil, au moins 20 jours avant l'assemblée générale annuelle, une proposition écrite indiquant le nom du membre dont la candidature est proposée comme administrateur, et [confirmant] qu'il ou elle est membre du Musée depuis au moins deux années précédant la date fixée pour l'assemblée. Cette proposition devra être en adéquation avec l'un des profils présentés par le comité de gouvernance et d'éthique pour le ou les candidats qu'il soumet à l'élection, cela afin de respecter les paramètres de composition du Conseil tels que définis par la Loi et les Profils de compétence et d'expérience adoptés par le Conseil. Cette proposition doit être signée par au moins 15 membres et être accompagnée du consentement écrit du membre dont la candidature est soumise.

Le comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration procèdera, le cas échéant, à une vérification diligente de toute candidature ainsi soumise, et à une validation de sa conformité avec les critères établis, notamment par la *Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal*, pour la constitution du conseil d'administration.

Selon le Règlement (Section II, alinéa 1) : « Seul le titulaire principal de son abonnement a droit de vote. Est considérée comme membre [...] toute personne dont l'abonnement était en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours et est toujours en vigueur à la date de référence à laquelle la qualité de membre est établie. » Pour les besoins de l'assemblée, la date de référence a été fixée par le conseil d'administration du MBAM au vendredi 29 août 2025.

Le comité de gouvernance et d'éthique
Août 2025